

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**

**MAIRIE DE JOSSELIN**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 9 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 2 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire, Madame Fanny LARMET, Monsieur Cédric NAYL, Madame Annick CARDON, Monsieur Patrice CAMUS, Adjoint, Monsieur Jack NOEL, Conseiller Municipal délégué, Madame Nicole de BERRANGER, Monsieur Jacques SELO, Monsieur Alain ROZE, Monsieur Didier COMMUN, Madame Lucia BERTHERAT, Madame Christina JARNO, Madame Virginie RICHARD, Monsieur Elouan LE FLOHIC, Monsieur Didier GRELIER, Monsieur Cyril BOEFFARD, Monsieur Christian MILESI

Étaient absents excusés et représentés : Madame Viviane LE GOFF par Madame Annick CARDON, Madame Salomé GUILLEMAUD par Monsieur Didier GRELIER

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Annick CARDON

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**2021.12.09-01 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 17	- VOTANTS : 19	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 19	- Majorité absolue : 10
- POUR : 19	- CONTRE : 0	

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne Madame Annick CARDON comme secrétaire de séance.**

Envoyé en préfecture le 16/12/2021  
Reçu en préfecture le 16/12/2021  
Affiché le 14/12/2021

**2021.12.09-02 : APPROBATION DU PRECEDENT PROCES VERBAL**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 17	- VOTANTS : 19	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 19	- Majorité absolue : 10
- POUR : 19	- CONTRE : 0	

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le procès-verbal de la précédente séance.**

Envoyé en préfecture le 16/12/2021  
Reçu en préfecture le 16/12/2021  
Affiché le 14/12/2021

## ADMINISTRATION GENERALE

### **2021.12.09-03 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Conformément à la délibération du conseil municipal de la commune de Josselin, en date du 23 avril 2014, certifiée exécutoire le 25 avril 2014, portant délégation de pouvoir au Maire pour la durée de son mandat, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **DÉCISION 2021/ n°21 : MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

La mission de maintenance de l'éclairage public de la commune est attribuée à la société INEO ATLANTIQUE sise ZA du Bois Vert, Rue G. Roberval, BP 96 – 56803 PLOERMEL CEDEX, pour l'année 2022, pour un montant de 20 896,85 euros H.T..

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 17	- VOTANTS : 19	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 19	- Majorité absolue : 10
- POUR : 19	- CONTRE : 0	

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, prend acte de ces décisions prises par le Maire par délégation du conseil.**

Envoyé en préfecture le 16/12/2021  
Reçu en préfecture le 16/12/2021  
Affiché le 14/12/2021

### **2021.12.09-04 : CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DE JOSSELIN**

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

La reconstruction du centre hospitalier de Josselin est l'occasion pour la commune de procéder au réaménagement urbain de ce secteur.

Ainsi, le Centre Hospitalier de Josselin va vendre des parcelles à la commune sans déclassement du domaine public. Hormis le logement et le garage situés rue St Jacques, la jouissance de ces biens sera néanmoins laissée au centre hospitalier jusqu'à l'intégration des services dans le nouvel hôpital (2023).

Toutefois, des travaux seront réalisés par le centre hospitalier sur certaines parties de ces parcelles en particulier les travaux d'aménagement de voirie du parking de 20 places et, si nécessaire, de sa voie d'accès provisoire. La commune procédera au remboursement de sa quote-part sur ces travaux évaluée à 78 485 € HT pour le parking.

La commune réalisera la voirie définitive d'accès aux parkings dans le cadre de ses aménagements urbains. Le CH Josselin versera une contribution de 27 500 € HT correspondant à 50% du coût d'aménagement estimé de la voie d'accès.

Ces accords doivent donner lieu à une convention d'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 17	- VOTANTS : 19	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 19	- Majorité absolue : 10
- POUR : 19	- CONTRE : 0	

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 6 décembre 2021,**

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant
  - à signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public avec le Centre Hospitalier de Josselin ;
  - à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération ;

- dit que cette délibération remplace la délibération n°2021.02.18-14 du 18 février 2021.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021  
Reçu en préfecture le 16/12/2021  
Affiché le 14/12/2021

### **2021.12.09-05 : DESIGNATION D'UN REFERENT « MOBILITE »**

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Ploërmel Communauté sollicite la désignation d'un référent « mobilité » au sein de chaque commune. Celui-ci sera chargé de faire le relais des informations et de promouvoir les actions en faveur de la mobilité en particulier en ce qui concerne le covoiturage.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 17   | - VOTANTS : 19            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- désigne Cédric NAYL, référent « mobilité » pour la commune de JOSSELIN ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021  
Reçu en préfecture le 16/12/2021  
Affiché le 14/12/2021

## **URBANISME ET PATRIMOINE URBAIN**

### **2021.12.09-06 : PLAN LOCAL D'URBANISME - DEBAT SUR LE PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 29 juin 2020, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme, en a déterminé les objectifs et fixé les modalités de la concertation.

L'article L.153-12 du code de l'urbanisme prévoit qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), au plus tard deux mois avant l'examen du plan local d'urbanisme.

Le PADD, conformément à l'article L151-5 du code de l'urbanisme

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune ;
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Rodolphe PECHARD, cabinet K.urbain et Madame Myriam VINAGRE, B.E. I.D.E.A.L., représentant de l'équipe d'étude, afin de présenter le diagnostic du territoire et le projet de PADD dont les documents ont été mis à disposition des conseillers municipaux préalablement à la séance.

L'équipe d'étude est composée d'un urbaniste-géographe (K.urbain), d'un architecte du patrimoine (BAIZEAU Architecte), d'une socio-économiste (B.E. I.D.E.A.L.), d'un paysagiste (Agence COUASON), d'un historien (Chroniques Conseil), d'un ingénieur

environnement (SAFEGE). Les membres du groupement représentent chacune des compétences nécessaires à l'analyse transversale du territoire.

Cette équipe est chargée des études de révision du PLU et du SPR. Cela se justifie par le contexte patrimonial de la commune qui comporte 19 édifices classés ou inscrits, témoignages du riche passé historique, qui ont motivé la création de la ZPPAU devenue SPR et la prise en compte des abords. Les études de révision avancent en parallèle afin de mener les projets en cohérence avec la définition du PADD dans le cadre du PLU et la proposition du périmètre dans le cadre du SPR.

Monsieur Rodolphe PECHARD et Madame Myriam VINAGRE rappellent les objectifs des démarches de révisions du SPR et du PLU portés dans la prescription de la révision.

Depuis septembre 2020, l'étude de révision du PLU a fait l'objet de 16 réunions du comité technique ainsi que de 5 ateliers et temps de concertations thématiques à destination des habitants, dont l'une pour présenter les démarches engagées. Madame VINAGRE précise que les réunions de concertation ont eu lieu pendant cette première partie de l'étude, la participation fut limitée compte tenu notamment du contexte sanitaire mais elle a pu constater une bonne représentativité des personnes présentes.

Josselin se situe sur une aire d'attraction de 4 communes qui représentent 7300 habitants. La particularité de Josselin est la conurbation qui prolonge son agglomération au-delà des limites communales. Elle est aussi la ville centre d'un bassin de vie de 11 communes regroupant près de 12000 habitants.

Commune de près de 2500 habitants, elle compte 1100 ménages dont 46% sont constitués de personnes vivant seules. Les personnes rencontrées la qualifient de petite ville mais si l'on se réfère au rapport « nombre d'habitants / superficie », elle a en réalité une caractéristique de grande ville avec plus de 557 habitants par km<sup>2</sup>, soit la plus forte densité de population au sein de basse de vie rural, supérieure à Ploërmel (170 habitants/km<sup>2</sup>) qui compte presque 4 fois plus d'habitants.

Sur les 10 dernières années, la commune affiche une croissance légèrement négative, mais positive sur les 5 dernières années (+0,3% entre 2012 et 2017).

Josselin observe un déficit croissant du solde naturel, expliqué par la réduction du taux de natalité et par le vieillissement de la population (constat d'une sur-représentation des 75 ans et plus).

Cependant le renouvellement de la population est relativement dynamique puisque l'ancienneté moyenne de résidence est de 15 ans (18 ans pour Ploërmel communauté), et plus de la moitié des ménages habite la commune depuis moins de 10 ans.

Josselin se caractérise par l'importance de la population retraitée et l'importance de la population ouvrière même si on constate que le nombre de cadres et professions intermédiaires est en augmentation. La médiane de revenu par unité de consommation est légèrement inférieure à la moyenne communautaire et à celle du département.

En termes d'habitat, le parc de logements est relativement diversifié et, bien qu'ayant un patrimoine important, la répartition des logements selon leur année de construction est relativement similaire aux autres secteurs. D'autre part, on observe qu'alors que la taille des ménages diminue, on continue à construire de grands logements. Enfin, il est constaté une plus grande mixité sociale et générationnelle dans le centre ancien.

Concernant le dynamisme économique, la commune compte 2361 emplois soit 15% des emplois communautaires, ce qui représente près de 3 emplois pour 1 actif à Josselin. Plus de 80% des emplois sont occupés par des personnes venant de l'extérieur. Les emplois industriels représentent 37%.

53% des établissements économiques sont concentrés au sein du site patrimonial remarquable. A noter le caractère mixte des zones d'activités, qui justifie la promotion des pratiques de mobilités douce sur la commune.

Dans le cadre du PLU, une étude fine agricole doit être menée. Josselin a la particularité de ne pas avoir d'agriculteur josselinais, en revanche les espaces agricoles sont cultivés par des agriculteurs d'autres communes. Le parcellaire agricole est réduit et relativement enclavé.

De nombreuses particularités de Josselin illustrent son caractère de ville-centre d'un territoire rural. Ce rapport identitaire ainsi que la notion de « pays josselinais » sont très présents parmi les personnes rencontrées. A noter également une participation extérieure importante au sein de la dynamique sociale.

Les habitants apprécient une commune limitée par sa taille, la proximité, la convivialité. Cela traduit une représentation qui serait celle d'un développement réduit qui ne révèle pas vraiment la réalité du dynamisme constaté. Le développement de Josselin se joue aussi en cœur de ville et les personnes rencontrées sont conscientes d'une nouvelle dynamique dans le cœur historique.

Le caractère vivant du patrimoine habité est apprécié par ses habitants, distingué par ses éléments de nature (roche, bois, pierre, eau, espaces naturels).

Les enjeux perçus par les habitants rencontrés sont notamment le maintien d'un centre habité, la nécessité d'un règlement adapté et partagé, la volonté de voir s'étendre l'exigence de qualité urbaine et la poursuite de la revitalisation du centre.

Concernant la composition de l'espace communal, Josselin se situe sur l'un des grands corridors écologiques existant au niveau régional et départemental, au carrefour d'affluents de l'Oust. La dimension de patrimoine hydraulique a d'ailleurs été mentionnée par les habitants, la relation à l'eau est très présente. Vu la faible surface communale et la présence de l'agglomération, on compte peu de surfaces agricoles et quelques surfaces boisées qui accompagnent principalement les voies d'eau. Les obstacles à la biodiversité sont les écluses, moulins, aménagements liés à la présence de l'élément. Les pointer permet, en cas de rénovation, de prévoir, par exemple, des compensations.

Le document prend également en compte les risques naturels et technologiques qui concernent la commune

Concernant la morphologie urbaine des secteurs agglomérés, tout le centre ancien est majoritairement implanté à l'alignement, puis on note quelques implantations à 3 mètres, et surtout des implantations à 5 mètres. Le jeu de murs est essentiel dans la composition urbaine à Josselin.

Le PLU en vigueur est composé de zones urbaines ou à urbaniser à hauteur de 60%, et de zones naturelles ou agricoles à hauteur de 40%.

Au cours des dix dernières années, Josselin a consommé 18 ha. Bien qu'en attente des décrets d'application, le législateur prévoit dans la loi « climat et résilience » du 22 août 2021, que la consommation de foncier dans les 10 prochaines années soit limitée à la moitié de ce qui a été consommé les 10 dernières années.

En termes de projection démographiques, on constate que celles du SCOT et du PLH sont en décalage avec celles de l'INSEE. Des scénarios ont été proposés sur la base des données existantes.

Le scénario retenu se situe sur un taux de croissance annuel moyen du nombre d'habitants de 1,15% soit entre ceux de l'INSEE et du PLH pour atteindre un nombre d'habitants légèrement inférieur à 2900 à l'horizon 2032. Il prévoit 214 logts à construire.

Monsieur le Maire rappelle que ce scénario a été déterminé en inter-commission (à laquelle tous les conseillers municipaux sont conviés) le 5 octobre 2021. Les membres de l'inter-commission ont pris en compte : la limite de consommation de foncier, les projections de l'INSEE, le desserrement des ménages (réduction du nombre de personnes par ménage), le besoin en création de logements (lié au dynamisme économique), le SCOT qui impose une densité minimum de 20 logements/ha.

Il souligne que ce scénario se situe raisonnablement entre un scénario prudent et des scénarios très optimistes. Il ajoute qu'il sera nécessaire de concevoir une urbanisation différente, des lotissements différents, une densité un peu plus élevée que celle donnée par le SCOT.

Le projet d'aménagement et de développement durables est très cadrant, le règlement du PLU devra être compatible avec ce PADD, ainsi que toute modification éventuelle ultérieure. Le règlement patrimonial contenu au sein du SPR devra également être compatible avec le PADD.

Ce PADD vise l'horizon 2032 soit à moyen terme (10 ans).

#### **A travers le PADD, il est proposé de répondre aux objectifs suivants :**

- une urbanisation maîtrisée pour encourager les pratiques de proximité et de solidarité
- un niveau d'équipements collectifs et de services au public pour le confort de tous au quotidien
- la préservation d'un patrimoine architectural, des sites naturels et de la biodiversité
- consolider la mixité de l'habitat et des activités, notamment commerciales en centre-ville
- assurer l'accueil et la visibilité des entreprises en zones dédiées
- protéger l'espace agricole et les sièges d'exploitation

Ainsi, il prévoit de conforter le renouvellement urbain de l'agglomération de la manière suivante :

- 36% en densification des espaces interstitiels et parfois par la requalification d'espaces déjà bâtis,
- 64% en extension de l'agglomération,

tout en limitant la consommation du foncier agricole à 3% du territoire.

**Le PADD de Josselin présente les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme suivantes :**

- **La ville-réseau au sein du territoire rural**
  - Valoriser le patrimoine :
    - développer avec mesure les exigences de qualité urbanistique et environnementale au sein et au-delà du Site Patrimonial Remarquable
    - renforcer la lisibilité du pôle rural patrimonial aux entrées d'agglomération
    - distinguer les bâtiments de caractère des anciens hameaux contenus aujourd'hui dans l'agglomération
  - Protéger l'environnement et les paysages de nature : conforter et améliorer les continuités écologiques et les espaces naturels
  - Préserver l'activité agricole : favoriser une agriculture plurielle et durable par une gestion économe des espaces agricoles, conserver au moins 14% de la surface communale comme espaces agricoles et naturels
- **Une ville des proximités**
  - Habitat : l'objectif est d'atteindre près de 2900 habitants en 2032
    - Soit près de 215 nouveaux logements dont un minimum de 45% en densification, 40% en collectifs et 15% en locatif social ou en accession aidée à la propriété
    - Pour poursuivre la réhabilitation et la rénovation dans le centre ancien, favoriser les parcours résidentiels et répondre aux besoins de logements d'une population diversifiée
  - Commerces et services :
    - Inciter à une mixité fonctionnelle visible au sein de l'agglomération
    - Favoriser le développement d'une offre de proximité
  - Zones d'activités économiques et artisanales
    - Conforter l'accueil et l'attractivité par la lisibilité des zones mixtes et par des liaisons entre espaces de vie et d'activités de Josselin
    - Optimiser la ressource foncière au sein des zones d'activités existantes
  - Equipements de loisirs
    - Conforter l'offre d'équipements existante, notamment par sa rénovation
    - Valoriser les espaces de densité urbaine, les places et les perspectives visuelles depuis les voies et les liaisons piétonnes
  - Transports et déplacements
    - Inviter à une offre alternative de transports et de stationnement
    - Poursuivre la création d'un maillage des voies douces sécurisant entre les quartiers et les zones d'activités
    - Veiller à la qualité paysagère et à la bonne fonctionnalité des entrées de ville
  - Communications numériques
    - Proposer les services de télécommunications au plus grand nombre par une desserte équitable et optimisée sur le territoire communal, dans la limite des moyens disponibles
    - Dissimuler les installations techniques dans le paysage.

**A l'issue de la présentation, un débat sur le projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durables est engagé. Il en ressort des éléments suivants :**

- Les surfaces qui seront déterminées par l'étude du règlement graphique devront correspondre aux seuls besoins de la traduction du scénario retenu dans le PADD pour les 10 prochaines années.
- Compte tenu de la configuration de la commune, le foncier disponible est limité. Aussi, il sera important de viser une densité moyenne supérieure à l'objectif du SCOT dans les futures opérations d'aménagement.
- Vigilance à avoir quant aux hauteurs des constructions dans le cadre de la densification.
- Problématique de stationnement à prendre en compte car la voiture est nécessaire dans notre territoire rural. Il est constaté que la diminution du nombre de maisons vacantes dans certains quartiers n'est pas sans poser des problèmes de stationnement.
- Concernant la mobilité, même si Ploërmel Communauté travaille au développement de l'offre, la commune ne disposera pas de services communs comme une ville plus importante.

Monsieur le Maire ajoute que, dans les prochains mois, sera engagée une concertation avec les personnes publiques associées et une présentation à la population au moyen d'une exposition. L'année 2022 sera consacré à l'écriture des règlements écrits et graphiques du PLU et du SPR.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants relatifs au PLU ;

Vu les articles L153-12 et L153-13 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2020.06.29-05 du 29 juin 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD ;

Après clôture du débat par Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 17   | - VOTANTS : 19            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- PREND ACTE des échanges lors du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), portant sur la révision du PLU ;
- DIT que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le 14/12/2021

### **2021.12.09-07 : ACQUISITION DE TERRAIN RUE DE LA CARRIERE**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)*

Dans le cadre de l'aménagement de la Rue de la Carrière, il est prévu un cheminement doux dans le but de sécuriser la circulation des vélos et piétons.

Pour ce faire il est nécessaire d'acquérir en partie haute de la rue, une bande de terrain d'une superficie d'environ 120 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle cadastrée AD 177, propriété de l'association diocésaine.

Le propriétaire céderait cette portion de terrain sans contrepartie pécuniaire. En contrepartie la commune prendra à sa charge :

- la reconstruction du mur d'enceinte sur le terrain du vendeur en limite de propriété
- la fourniture et la mise en place d'un portail et d'un portillon.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 17   | - VOTANTS : 19            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » du 6 décembre 2021 :

- Approuve la rétrocession à la commune d'une portion de la parcelle cadastrée section AD 177, d'environ 120 m<sup>2</sup>, dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Approuve le classement dans le domaine public de cette parcelle ;
- Dit que tous les frais afférents à cette affaire sont à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant :
  - à signer l'acte authentique de vente auprès du notaire désigné par le propriétaire et toutes les pièces à intervenir lors de cette vente ;
  - à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à cette procédure.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021  
Reçu en préfecture le 16/12/2021  
Affiché le 14/12/2021

## **VIE CULTURELLE, COMMUNICATION ET ECONOMIE LOCALE**

### **2021.12.09-08 : REHABILITATION D'UN ANCIEN LOCAL COMMERCIAL EN TIERS-LIEU MEDIATHEQUE - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE**

*(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)*

La commune envisage la réhabilitation / transformation d'un ancien local commercial en tiers-lieu / médiathèque sis à l'angle de la place d'Alzey et de la rue des Douves du Noyer à Josselin. Le bâtiment qui date du siècle dernier possède une façade des années 50 personnalisée avec la création d'une vitrine. Il est situé dans l'emprise du SPR de la commune (en cours de révision).

L'enveloppe prévisionnelle affectée à ces travaux est plafonnée à 935 000 € HT.

Il est nécessaire de faire appel à une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire chargée de la conception des espaces et du suivi des travaux. Pour ce faire, il est envisagé de lancer une consultation d'entreprises selon une procédure adaptée avec remise de prestation. Ces prestations feraient l'objet d'une rémunération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 17   | - VOTANTS : 19            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 6 décembre 2021, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :

- lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation - transformation d'un ancien local commercial en tiers-lieu médiathèque ;
- signer le marché à intervenir avec le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ainsi que tout avenant dans la limite de 5% ;
- solliciter toutes les subventions qu'il sera possible d'obtenir sur ce projet ;
- effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et signer tout document relatif à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021  
Reçu en préfecture le 16/12/2021  
Affiché le 14/12/2021



## VIE SPORTIVE ET JEUNESSE

### **2021.12.09-09 : RESTRUCTURATION DU COMPLEXE SPORTIF - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE**

(Rapporteur : Monsieur Cédric NAYL, adjoint)

La commune de Josselin possède un complexe sportif composé d'une salle des sports Michel Juguet, rue du Pont Mareuc, construit depuis plus de 35 ans, regroupant :

- une aire multisport qui accueille principalement basket, tennis, badminton et escalade.
- une salle de gymnastique dépourvue de club à ce jour, mais des activités de twirling, boxe et escrime y sont parfois pratiquées
- à l'étage, un dojo accueille judo, aïki et boxe.
- sur la partie Est, un court est entièrement dédié au tennis.

Cette salle des sports a connu plusieurs réfections et agrandissements avec la pose d'un nouveau revêtement de sol, une isolation phonique et thermique, une extension près de la salle de gym et la création de locaux de rangement en façade Ouest. Les derniers travaux d'envergure datent de 2012 avec l'extension de vestiaires en façade sud (100 m<sup>2</sup> supplémentaires).

Très utilisée, la salle est globalement en bon état. Toutefois, elle ne répond plus entièrement aux besoins actuels des associations sportives et des travaux de rénovation et d'extension s'imposent : infiltrations récurrentes, éclairage déficient, extension pour un court de tennis couvert, création d'une salle dédiée à l'escalade....

Le complexe sportif se compose par ailleurs du stade et de l'ancien stade Louis Chauveau attenants, stades d'athlétisme et terrains de football, que la municipalité souhaite faire évoluer et étendre.

Dans cette optique, la commune de Josselin souhaite confier à un bureau d'étude une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restructuration du complexe sportif existant.

L'enveloppe prévisionnelle affectée à cette mission s'élève à : 35 000 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 17   | - VOTANTS : 19            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 6 décembre 2021, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :

- lancer une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restructuration du complexe sportif Louis Chauveau ;
- signer le marché à intervenir avec le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ainsi que tout avenant dans la limite de 5% ;
- solliciter toutes les subventions qu'il sera possible d'obtenir sur ce projet ;
- effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et signer tout document relatif à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021  
Reçu en préfecture le 16/12/2021  
Affiché le 14/12/2021

## TRAVAUX, ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE

### **2021.12.09-10 : CONTRATS DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE A MORBIHAN ENERGIES POUR AUDIT ENERGETIQUE DE 2 BATIMENTS COMMUNAUX**

(Rapporteur : Monsieur Jack NOEL, Conseiller Municipal délégué)

La commune est propriétaire de nombreux bâtiments : locaux pour ses services, équipements ou immeubles de logements. Afin de mener un programme de rénovation énergétique, il convient de procéder au préalable à un audit énergétique de ces bâtiments.

Morbihan Energies propose de réaliser à sa charge ce type d'audit pour le compte de communes, bénéficiant de financements à cet effet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 17	- VOTANTS : 19	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 19	- Majorité absolue : 10
- POUR : 19	- CONTRE : 0	

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 6 décembre 2021, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :

- confier à Morbihan Energies la réalisation d'audits énergétiques sur les deux bâtiments suivants : le cinéma et la résidence La Tannerie
- signer les contrats à cet effet avec Morbihan Energies ;
- effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et signer tout document relatif à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021  
Reçu en préfecture le 16/12/2021  
Affiché le 14/12/2021

## **TOURISME, LABELS, JUMELAGE ET SECURITE**

### **2021.12.09-11 : CONVENTION AVEC UBS POUR ATELIER PATRIMOINE ANNEE 21-22**

*(Rapporteur : Monsieur Jack NOEL, Conseiller municipal délégué)*

L'UBS propose à la commune de Josselin d'accueillir un groupe d'étudiants à l'occasion d'un atelier de projet réalisé dans le cadre du Master 1 Métiers du Patrimoine de l'Université de Bretagne-Sud.

L'atelier de projet porte sur la réalisation par ces étudiants d'une étude du label « Ville et pays d'art et d'histoire » pour permettre à la commune de Josselin de décider si elle posera sa candidature au Ministère de la Culture.

Les étudiants ne sont pas rémunérés et continuent à bénéficier du régime de la sécurité sociale auquel ils sont immatriculés pour les assurances maladie et maternité, ainsi que, éventuellement pour les prestations familiales.

Les frais afférant à l'atelier de projet seront supportés par la structure d'accueil. Les déplacements sur site sont à la charge de la commune de Josselin qui s'en acquittera en réservant et réglant un bus et en réglant aussi en direct avec ses fournisseurs les frais de repas lors de ces mêmes déplacements.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 17	- VOTANTS : 19	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 19	- Majorité absolue : 10
- POUR : 19	- CONTRE : 0	

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 6 décembre 2021, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :

- signer la convention avec l'UBS ;
- effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021  
Reçu en préfecture le 16/12/2021  
Affiché le 14/12/2021

## FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

### **2021.12.09-12 : PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE GARE ROUTIERE – POLE D'ECHANGE MULTIMODAL**

(Rapporteur : Monsieur Alain ROZE Conseiller Municipal)

L'aménagement du plateau Nord de Josselin inclut le projet d'aménagement d'une gare routière – pôle d'échange multimodal travaillé en concertation avec les services de la Région en charge de la compétence mobilité.

La Région Bretagne, en tant qu'autorité organisatrice des transports majoritaire, subventionne les opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage communale à hauteur de 70 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 400 000 € pour les gares routières, soit une subvention plafonnée à 280 000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 17   | - VOTANTS : 19            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 6 décembre 2021, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :

- solliciter le concours financier de la Région ainsi que tout autre financement possible
- signer la convention de financement avec la Région Bretagne ;
- effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et signer la convention de financement liée ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021  
Reçu en préfecture le 16/12/2021  
Affiché le 14/12/2021

### **2021.12.09-13 : AMENAGEMENT DU PLATEAU NORD – DEMANDE DE SUBVENTION**

(Rapporteur : Monsieur Patrice CAMUS, Adjoint)

L'équipe de maîtrise d'œuvre en charge de l'étude relative à l'aménagement du plateau Nord a réévalué le montant des travaux par phase. Pour la tranche ferme (travaux d'aménagement de la Place de la Duchesse Anne et de ses abords), le montant ajusté des travaux a été évalué à 1 208 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel ajusté de l'opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant €	Concours financiers	Montant €
Etude	54 000,00	Etat – DETR ( <i>taux : 4,28%</i> )	54 000,00
Travaux	1 208 000,00	Région – Contrat de Partenariat – Etude ( <i>taux : 1,19%</i> )	15 000,00
		Région Contrat de Partenariat – Travaux ( <i>taux : 23,77%</i> )	300 000,00
		Département – PST ( <i>taux : 11,89%</i> )	150 000,00
		Autofinancement ( <i>58,87%</i> )	743 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	
H.T.	1 262 000,00		1 262 000,00
T.T.C.	1 514 400,00		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 17
- Abstentions : 0
- POUR : 19
- VOTANTS : 19
- Suffrages exprimés : 19
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 6 décembre 2021 :

- adopte le plan de financement ajusté de l'opération ;
- autorise le Maire ou son représentant à :
  - solliciter le concours financier de la l'Etat au titre de la DETR ainsi que tout autre financement possible ;
  - effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et signer tout document relatif à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021  
Reçu en préfecture le 16/12/2021  
Affiché le 14/12/2021

### **2021.12.09-14 : VIDEOPROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION**

(Rapporteur : Monsieur Jack NOEL, Conseiller Municipal délégué)

Josselin souhaite améliorer la sécurité des personnes et des biens, répondre davantage aux demandes sociales de prévention et de sécurité et lutter contre le sentiment d'insécurité de ses concitoyens. C'est pourquoi, il est envisagé l'évolution du centre d'exploitation et de transfert des images dans le bureau de la police municipale, l'amélioration de la plate-forme de supervision existante ainsi que la mise en place de 5 caméras de vidéoprotection supplémentaires pour sécuriser la rue des Trente, la Place de l'église et la Place Saint-Nicolas.

Cette extension nécessite de faire évoluer le dispositif existant au niveau :

- du centre d'exploitation et de transfert des images et de la plate-forme de supervision d'une part,
- de l'installation de 5 caméras supplémentaires (rue des Trente, Parvis de l'église, Place Saint-Nicolas).

Le montant de l'opération s'élève à 30 991 € HT

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant € HT	Concours financiers	Montant € HT
Travaux et matériels	30 991,00	Etat – DETR (taux : 35%)	10 847,80
		Etat – FIPDR (taux : 45%)	13 945,00
		Autofinancement (20% sur HT)	6 198,20
<b>TOTAL</b>	H.T. 30 991,00 T.T.C. 37 189,20	<b>TOTAL</b>	30 991,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 17
- Abstentions : 2
- POUR : 15
- VOTANTS : 19
- Suffrages exprimés : 17
- CONTRE : 2
- Majorité absolue : 9

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 6 décembre 2021 :

- adopte le plan de financement de l'opération ;
- autorise le Maire ou son représentant à
  - solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la DETR ainsi que tout autre financement possible ;

- effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et signer tout document relatif à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le 14/12/2021

### **2021.12.09-15 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)*

Par délibération du 28 septembre 2020, le conseil municipal a décidé de rembourser les frais occasionnés par les déplacements des élus, conformément aux barèmes fixés par décret selon les conditions suivantes :

- Une distance supérieure à 60 kms (aller simple) pour les membres du bureau (adjoints et conseillers municipaux délégués)
- Quelle que soit la distance pour les autres conseillers municipaux en dehors du territoire communal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-13 et D.5211-5,

Considérant que les membres du conseil municipal sont amenés, à l'occasion de réunions organisées par les organismes où ils représentent la commune, à engager des frais qui peuvent être remboursés.

Lorsque ces membres sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les réunions mentionnées, dans les conditions fixées par décret.

Tout déplacement fait l'objet d'un ordre de mission qui doit être complété avant chaque déplacement accompagné d'un justificatif (convocation, échanges de mails...) ainsi que de la copie de la carte grise pour le 1<sup>er</sup> remboursement et à chaque changement de véhicule

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 17   | - VOTANTS : 19            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 6 décembre 2021,

- accepte de rembourser les frais occasionnés par les déplacements des élus, conformément aux barèmes fixés par décret
- dit que les frais seront remboursés, dans les conditions suivantes :
  - Une distance supérieure à 40 kms (aller simple) pour les membres du bureau (maire, adjoints et conseillers municipaux délégués)
  - Quelle que soit la distance pour les autres conseillers municipaux en dehors du territoire communal
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif au remboursement des frais de déplacement des élus visés par la présente délibération. Cette indemnisation sera versée aux bénéficiaires chaque fin de trimestre de l'année civile
- inscrit les crédits nécessaires au budget principal, au compte 65 - article 6532

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le 14/12/2021

### **2021.12.09-16 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT POUR LA VACCINATION ANTI-COVID A DOMICILE**

*(Rapporteur : Madame Annick CARDON, Adjointe)*

Dans le cadre de la mise en place du centre de vaccination éphémère à JOSSELIN, certains rendez-vous se font à domicile, certaines personnes ne pouvant se déplacer. Le docteur LAMOUR accepte d'aller au domicile accompagnée d'une infirmière.

Dans le cadre de cette mission, il a réalisé 54 kilomètres.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 17   | - VOTANTS : 19            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 6 décembre 2021,

- accepte de rembourser les frais occasionnés par les déplacements du Docteur LAMOUR, conformément aux barèmes fixé par décret ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif au remboursement des frais de déplacement ;
- inscrit les crédits nécessaires au budget principal, au compte 011 - article 62878.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021  
Reçu en préfecture le 16/12/2021  
Affiché le 14/12/2021

### **2021.12.09-17 : APPLICATION DES 1607 HEURES ANNUELLES DE TRAVAIL AU SEIN DES SERVICES COMMUNAUX**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)*

L'article 47 de la loi 2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 abroge le fondement législatif du maintien des régimes dérogatoires mis en place avant la loi 2001-2 du 3 janvier 2001.

Les communes et les EPCI doivent se mettre en conformité pour une application effective au 1er janvier 2022.

Par délibération en date du 7 décembre 2001, le conseil municipal a adopté le protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail et l'application des 1600 heures annuelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Par délibération en date du 16 juin 2008, le conseil municipal a défini les modalités de réalisation de la journée de solidarité portant la durée annuelle de travail à 1607 heures, en travaillant un jour RTT.

Le décompte du temps de travail se réfère à la notion de temps de travail effectif qui est le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles.

Les agents travaillant 5 jours par semaine, ces 1607 heures sont effectuées sur 228 jours travaillés : 365 jours – 104 jours de repos hebdomadaires – forfait de 8 jours fériés (rapport Rocher) – 25 jours de congés annuels (5 fois la durée hebdomadaire de service).

A ce jour, 4 organisations de travail existent au sein des services communaux, conformes à la règle des 1607 heures annuelles de travail :

- 37,5 heures/ semaine et 14 jours RTT ;
- 35 heures/ semaine + 1 journée de solidarité (7 heures) ;
- Cycle « saison » (6 mois « hiver » à 35h/semaine et 6 mois « été » à 40 h/semaine, soit une moyenne de 37,5h/semaine) et 14 jours RTT ;
- Cycle « scolaire » (périodes scolaires à 39,5h/semaine et périodes vacances scolaires à 36,5h/semaine, soit une moyenne de 38,83 h/semaine) et 21,5 jours RTT.

Monsieur le Maire précise que les Lignes Directrices de Gestion établies par arrêté municipal n°2021P/37 du 1<sup>er</sup> mars 2021, après avis de la commission « Finances et Ressources Humaines » et du comité technique, prévoient une actualisation du protocole ARTT de 2002 d'ici la fin de l'année 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 17
- Abstentions : 0
- POUR : 19
- VOTANTS : 19
- Suffrages exprimés : 19
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après examen des temps de travail et avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 6 décembre 2021, le conseil municipal

- prend acte de la conformité des organisations du temps de travail de la commune avec la règle des 1607 heures annuelles de travail ;
- donne un avis favorable à l'actualisation du protocole ARTT.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021  
Reçu en préfecture le 16/12/2021  
Affiché le 14/12/2021

### **2021.12.09-18 : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

*(Rapporteur : Monsieur Didier GRELIER, conseiller municipal)*

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. »

#### **Budget principal**

Pour mémoire, les crédits votés en dépenses d'équipement et financières du budget 2021 hors remboursement de capital de la dette, s'élèvent au total à 4 692 706,93 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 1 173 176,73 €.

Il y a lieu de ce fait d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2022, selon la répartition suivante :

<b>LIBELLES</b>	<b>CHAPITRE</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>RAPPEL BP 2021</b>	<b>Montant autorisé</b>
<b>Immobilisations incorporelles sauf 204</b>	<b>20</b>		<b>403 966,58 €</b>	<b>100 991,65 €</b>
Frais d'études d'élaborat et modif PLU		202	92 666,58 €	23 166,65 €
Frais d'études		2031	274 000,00 €	68 500,00 €
<i>Concession et droits similaires</i>		2051	37 300,00 €	9 325,00 €
<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>204</b>		<b>466 772,61 €</b>	<b>116 693,15 €</b>
<i>Autres groupements – Bât et instal.</i>		2041582	328 615,00 €	82 153,75 €
<i>Subv d'équip aux pers droits privés Bât</i>		20422	138 157,61 €	34 539,40 €
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>21</b>		<b>1 636 016,68 €</b>	<b>409 004,17 €</b>
<b>Terrains nus</b>		2111	86 000,00 €	<b>21 500,00 €</b>
<b>Terrains de voirie</b>		2112	72 770,70 €	<b>18 192,68 €</b>
<b>Terrains aménagés autres que voirie</b>		2113	127 056,10 €	<b>31 764,03 €</b>
<b>Terrains bâtis</b>		2115	240 000,00 €	<b>60 000,00 €</b>
<i>Autres agencement et aménagements de</i>		2128	400 000,00 €	<b>100 000,00 €</b>

<i>terrains</i>				
<i>Autres bâtiments publics</i>		21318	300 000,00 €	<b>75 000,00 €</b>
<i>Installations de voirie</i>		2152	300 000,00 €	<b>75 000,00 €</b>
<i>Autres immobilisations corporelles</i>		2188	110 189,88 €	<b>27 547,47 €</b>
<b>Immobilisations en cours</b>	<b>23</b>		<b>1 675 260,94 €</b>	<b>418 815,24 €</b>
Agencements et aménagement de terrains		2312	4 056,00 €	<b>1 014,00 €</b>
<i>Constructions</i>		2313	275 561,43 €	<b>68 890,36 €</b>
<i>Installations, matériels et outillages tech.</i>		2315	1 395 643,51 €	<b>348 910,88 €</b>
<b>Participations et créances rattachées à des participations</b>	<b>26</b>		<b>16,00 €</b>	<b>4,00 €</b>
<i>Titres de participation</i>		261	16,00 €	<b>4,00 €</b>
<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>27</b>		<b>509 674,12 €</b>	<b>127 418,53 €</b>
<i>Autres établissements publics</i>		27638	509 674,12 €	127 418,53 €
<b>Aménagement de la Rue des Forges</b>	<b>458102</b>		<b>1 000,00 €</b>	<b>250,00 €</b>
<i>Aménagement de la Rue des Forges</i>		458102	1 000,00 €	250,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>4 692 706,93 €</b>	<b>1 173 176,73 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 17
- Abstentions : 0
- POUR : 19
- VOTANTS : 19
- Suffrages exprimés : 19
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 6 décembre 2021 :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relatives au budget principal de la commune 2022, dans la limite des crédits indiqués ci-dessus ;
- reprend ces crédits au budget principal de la commune 2022 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

Envoyé en préfecture le 16/12/2021  
Reçu en préfecture le 16/12/2021  
Affiché le 14/12/2021

### **2021.12.09-19 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2021 AMICALE LAÏQUE**

*(Rapporteur : Monsieur Cédric NAYL, Adjoint)*

L'amicale laïque organise un atelier carte mémoire au centre culturel.

Il s'agit d'un apprentissage par le dessin pour les enfants comme pour les parents, de donner des astuces pour mémoriser les devoirs.

L'idée de le faire en famille permet de mieux accompagner l'enfant par le côté ludique en s'appuyant sur de la couleur et du dessin.

Cette méthode s'appuie sur la couleur, les images, les mots-clés ayant un impact plus fort sur la mémoire.

Outre la participation des familles, l'amicale sollicite les communes du territoire pour une subvention à hauteur de 100 € afin de réduire le reste à charge des familles et permettre leur participation sans blocage financier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 17
- Abstentions : 0
- POUR : 19
- VOTANTS : 19
- Suffrages exprimés : 19
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 6 décembre 2021 :



- attribue une subvention de 100 € à l'amicale laïque pour l'organisation d'un atelier cartes mémoires
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2021
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

Envoyé en préfecture le 16/12/2021  
 Reçu en préfecture le 16/12/2021  
 Affiché le 14/12/2021

### **2021.12.09-20 : TARIFS 2022**

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

	2021	2022
<b>LOCATION DE MATÉRIELS</b>		
<b>Barrières : transport par l'intéressé, par barrière</b>	1,24	1,30
<b>Podium</b>		
* associations de Josselin	gratuit	gratuit
forfait de...+ indemnités kilométriques		
* particuliers et entreprises de Josselin	1,87 €/2m3	1,96 €/2m4
* particuliers, associations et entreprises extérieures	5,05 €/2m3	5,30 €/2m4
En cas de montage et/ou de démontage par les services techniques de la ville, il sera facturé le temps passé		
* caution	225,00	237,00
<b>Mobilier</b>		
* Tables et bancs associations de Josselin	gratuit	gratuit
* Tables et bancs Communes, associations extérieures particuliers, autres	4,45	4,70
* table non rapportée ou endommagée	101,83	107,00
* banc non rapporté ou endommagé	41,81	44,00
* Tréteau non rapporté ou endommagé	20,37	22,00
* Vitrine d'exposition	non prêtée	non prêtée
* Tapis de protection salle de sports	117,90	124,00
<b>FACTURATION MATÉRIELS TECHNIQUES (hors particuliers)</b>		
(La location de matériel s'accompagne d'une mise à disposition du personnel qui est seul habilité à l'utiliser (facturée en plus, cf tarif ci-dessus)		
* camion - camionnette par heure	47,32	50,00
* débroussailleuse	4,76	5,00
* taille haie	4,76	5,00
* tondeuse autoportée	15,74	17,00
* tondeuse tractée	6,31	7,00
* souffleur de feuilles	4,76	5,00
* camion grue DD-959-VL à l'heure	63,05	67,00
à la 1/2 journée	210,17	221,00
à la journée	420,33	442,00
* Minibus à la 1/2 journée	21,01	22,00
* Minibus à la journée	42,03	45,00
<b>Jeux de boules (location de l'ensemble des 16 jeux mobiles)</b>		
* Associations extérieures	66,91	71,00
(le transport et le montage étant à la charge des associations)		
* prix unitaire	4,45	5,00
<b>Sonorisation portable</b>		
* association de Josselin	gratuit	gratuit

* autres	61,33	65,00
* caution pour tous	472,00	496,00
<b>CONCESSIONS CIMETIÈRE</b>		
<b>Fosse/caveau</b>		
* concession temporaire fosse/caveau de 15 ans (2 m²)	106,60	112,00
* concession temporaire fosse/caveau de 30 ans (2 m²)	187,68	198,00
* concession temporaire fosse/caveau de 50 ans (2 m²)	347,82	366,00
<b>Colombarium case verticale</b>		
* concession colombarium case verticale 10 ans	391,68	412,00
* concession colombarium case verticale 15 ans	584,98	615,00
* concession colombarium case verticale 30 ans	1 170,96	1 230,00
* remplacement d'une porte en granit	132,60	140,00
<b>Colombarium case horizontale</b>		
* concession colombarium case horizontale 10 ans	335,58	353,00
* concession colombarium case horizontale 15 ans	502,36	628,00
* concession colombarium case horizontale 30 ans	1003,18	1 054,00
<b>Inscription lutrin</b>		
* concession inscription lutrin 10 ans	120,36	127,00
* concession inscription lutrin 15 ans	180,04	190,00
* concession colombarium lutrin 30 ans	358,02	376,00
<b>Tarifs caveau/monument d'occasion en sus de la concession</b>		
* Caveau funéraire : la place (le tarif est multiplié en fonction du nbre de places dans le caveau)	63,24	67,00
* Monument funéraire	510,00	536,00
<b>MÉDIATHÈQUE</b>		
* Personne seule	10,00	10,00
* Abonnement annuel par famille	15,00	15,00
* Demandeurs d'emplois sur justificatif	gratuit	gratuit
* Edition d'1 nvelle carte d'abonné en de cas perte de la 1ère	1,50	1,50
* sac médiathèque le 1er par famille	gratuit	gratuit
* sac médiathèque le 2ème par famille	2,00	2,00
<b>Entrée ateliers</b>		
* tarif non josselinais	6,00	6,00
* Tarif A : plein tarif josselinais	5,00	5,00
<b>ANIMATIONS</b>		
<b>ENTRÉES SPECTACLES</b>		
* Tarif A : plein tarif	6,00	6,00
* Tarif A : tarif réduit : enfant de 6 à 15 ans compris	3,00	3,00
* Tarif B : plein tarif	10,00	10,00
* Tarif B : tarif réduit : enfant de 6 à 15 ans compris	5,00	5,00
<b>APRES-MIDI SPORTIF</b>		
Inscription pour jeunes non josselinais	5,00	5,00
<b>PARTENARIAT / SPONSOR</b>		
* Tarif A	200,00	200,00
* Tarif B	300,00	300,00
* Tarif C	500,00	500,00
<b>PHOTOCOPIES</b>		
Particuliers A4 noir et blanc	0,18	0,18
A3 noir et blanc	0,35	0,35
Associations A4 noir et blanc	0,10	0,10

A3 noir et blanc	0,15	0,15
disquette	1,83	1,83
cd-rom	2,75	2,75
<b>CADASTRE</b>	gratuit	gratuit
<b><u>VENTE D'OUVRAGES</u></b>		
* catalogue d'expo "Peintre Japonais en PCC de Bretagne"	12,00	12,00
* manga "Chekepa en Bretagne"	6,00	6,00
* livre documentaire sur Josselin	30,00	30,00
<b><u>MISE À DISPOSITION PERSONNEL COMMUNAL</u></b>		
* tarif horaire personnel technique	26,25	27,56
* tarif horaire mise à disposition agent au foyer Logement La Pommeraie	18,36	19,28
<b><u>LOCATION DE SALLES COMMUNALES ET TERRAINS COMMUNAUX</u></b>		
<b><u>Chapelle de la Congrégation</u></b>		
* la semaine toute l'année pour les Josselinais (limité 1 fois/an)	150,00	150,00
* la semaine toute l'année	300,00	300,00
* la journée toute l'année	150,00	150,00
* caution quelle que soit la durée d'occupation	1000,00	1000,00
<b><u>Local 1 Place de la Congrégation (ex OT)</u></b>		
* la semaine pour les Josselinais (limité à 1 fois/an) (du 16 juin au 14 sept)	75,00	75,00
* à la semaine (du 16 juin au 14 sept)	150,00	150,00
* à la semaine pour les Josselinais (limité à 1 fois/an) (du 15 sept au 15 juin)	60,00	60,00
* à la semaine (du 15 sept au 15 juin)	120,00	120,00
* week-end pour les Josselinais (limité à 1 fois/an)	50,00	50,00
* week-end	100,00	100,00
* caution quelque soit la durée d'occupation	300,00	300,00
<b><u>Salle St Martin</u></b>		
<i>Pour les associations</i>		
* 1/2 journée sans chauffage	21,42	23,00
* 1 journée sans chauffage	39,27	42,00
* la semaine (pour les expositions d'art d'avril à sept ss chauff.)	38,25	41,00
<i>Pour les particuliers</i>		
* 1/2 journée sans chauffage	32,64	35,00
* 1 journée sans chauffage	65,28	69,00
<b><u>Chapelle St Croix</u></b>		
* la semaine	20,50	20,50
<b><u>Maisons des Associations</u></b>		
* Associations extérieures et cours privés (à l'année)	157,69	166,00
* A.D.E.C. (à l'année)	210,12	221,00
<b><u>Salle de Musique ou Salle de danse</u></b>		
* exercice activité professionnelle l'heure	11,42	12,00
pour 1 H 30	16,83	18,00
<b><u>Salle de réunion du Centre Culturel l'Ecusson</u></b>		
* exercice activité professionnelle l'heure	11,42	12,00
pour 1 H 30	16,83	18,00
<b><u>JARDINS FAMILIAUX</u></b>		



Retrait déchet voie publique	51,00	100,00
<b>FLEURISSEMENT</b>		
* le pot diam. < 25 cms	1,45	2,00
* jardinière de 40 à 60 cm ou pot diam. > 25 cms	2,60	3,00
* jardinière de 70 à 100 cm	3,10	3,00
* jardinière de 110 cm et plus	4,30	5,00
lorsque le service technique effectue le rempotage, le prix est doublé		
<b>DIVERS</b>		
<b>Utilisation borne camping-car</b>	3,16 €/100L	3,50 €/100L
<b>redevance mensuelle professionnel exploitant ponton fluides</b>		
* le mois	44,88	50,00
* la journée si durée inférieure à 1 mois	2,24	2,50
<b>Facturation d'1 transpondeur (fermeture électronique) bâtiments communaux en cas de perte</b>	47,63	50,00
<b>Vente linteau granit par mètre linéaire</b>	52,84	56,00

<b>Location Centre Culturel l'Ecusson</b>	<b>JOSELINAI</b>		<b>EXTÉRIEURS</b>	
	1ère journée	2ème journée	1ère journée	2ème journée
Centre Culturel en totalité	341,00	170,50	462,00	231,00
<i>avec chauffage*</i>	<i>511,50</i>	<i>341,00</i>	<i>632,50</i>	<i>401,50</i>
Salle de spectacle	155,00	77,50	218,00	109,00
<i>avec chauffage*</i>	<i>232,50</i>	<i>155,00</i>	<i>295,50</i>	<i>186,50</i>
<i>Mise en place du gradin</i>	<i>105,00</i>		<i>105,00</i>	
salle de conférence	69,00	34,50	93,00	46,50
<i>avec chauffage*</i>	<i>103,50</i>	<i>69,00</i>	<i>127,50</i>	<i>81,00</i>
salle de réunion	19,00	9,50	39,00	19,50
<i>avec chauffage*</i>	<i>28,50</i>	<i>19,00</i>	<i>48,50</i>	<i>29,00</i>
hall d'accueil (1)	35,00	17,50	47,00	23,50
<i>avec chauffage*</i>	<i>52,50</i>	<i>35,00</i>	<i>64,50</i>	<i>41,00</i>
cuisine	139,00	139,00	181,00	181,00
Frigos uniquement cuisine (2)	36,00	36,00	38,00	38,00
Lave-vaisselle cuisine (3)	36,00	36,00	38,00	38,00
podium	1,63 €/2M <sup>2</sup>		2,76 €/2M <sup>2</sup>	
Vaisselle				
* Couvert complet	0,17	0,17	0,17	0,17
* coupes de champagne	0,09	0,09	0,09	0,09
En cas de <b>cérémonie funéraire civile ou d'hommage civil</b> , il sera fait application des tarifs ci-dessus.				
Délibération du CM du 09/02/2017				

(1) Le tarif hall n'est appliqué que dans le cas où celui-ci est réservé seul

(2) sans utilisation espace plonge et matériel cuisine

(3) sans utilisation matériel de cuisine et frigos

#### CAUTION :

\* Ménage : A la réservation, selon les salles demandées, joindre une caution de

> 200 € : totalité du centre culturel y compris la cuisine

> 100 € : salle de spectacle

> 100 € : salle de conférence

> 200 € : 1 salle et la cuisine



A d e c 56 (fonctionnement et festival théâtre)	336,60	479,60
	6 500,00	
Chorale de Josselin	100,00	
Trinitoust	100,00	
Ar c'wil du	100,00	
Comité des festivités de Josselin	6 000,00	2 000,00
Kontrast	336,60	
	<b>25 416,28</b>	<b>6 124,66</b>
<b>ECOLES</b>		
APEL Ecole Notre Dame	1 173,00	
Amicale laïque de Josselin	1 173,00	
Apel Collège Sainte Marguerite	234,00	
Asso sport Max Jacob	632,40	
Asso sport Ste Marguerite	632,40	
Asso sport Lycée Ampère	632,40	
	<b>4 477,20</b>	<b>0,00</b>
<b>SPORTS - LOISIRS</b>		
Société des courses hippiques	1 900,00	
Le Cruguel Josselin	300,00	
Joyeux Joggeurs Josselinais	500,00	
La Josselinaise des Femmes	500,00	
Josselin Musculation	241,00	
Josselin Escalade	241,00	
Les Randonneurs	241,00	
	<b>3 923,00</b>	<b>0,00</b>
<b>SOCIAL</b>		
Foyer Logement La Pommeraie	100,00	
Secours catholique	466,14	
Donneurs de sang	173,40	
	<b>739,54</b>	<b>0,00</b>
<b>PATRIOTIQUE</b>		
U n c (Union Nationale Anciens Combattants)	90,00	
F n a c a	90,00	
	<b>180,00</b>	<b>0,00</b>
<b>DIVERS</b>		
Souvenir Français Pays de Josselin	249,50	
Amicale du Personnel Communal	3 060,00	
Josselin en Transition	336,60	
Banque alimentaire	336,60	
	<b>3 982,70</b>	<b>0,00</b>
<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES A JOSSELIN</b>		
Ass de conjoints survivants et parents d'orphelins	51,00	
Entente Morbihannaise du sport Inspection Académique Vannes	374,70	
Asso. Ligue contre cancer	150,00	
Restaurants du Cœur	250,00	
	<b>825,70</b>	<b>0,00</b>
<b>DIVERS</b>		
Divers subv. Exceptionnelles		6 503,47

	<b>0,00</b>	<b>6 503,47</b>
<b>SEJOUR A BUT HUMANITAIRE RECONNU A TOUT JEUNE JOSSELIEN LYCEEN OU ETUDIANT</b>		
Forfait 100 €/jeune pour un séjour à l'intérieur de L'Europe		
forfait 150 €/jeune pour un séjour en dehors de l'Europe		
Provision	<b>500,00</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>47 370,98</b>	<b>12 668,33</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>60 039,31</b>

Les crédits correspondants seront inscrits au compte 65748 du budget primitif 2022.  
Ces subventions ne seront versées qu'à la condition du dépôt de dossier de demande de subvention complet et des pièces annexes exigées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 17
- Absentions : 0
- POUR : 19
- VOTANTS : 19
- Suffrages exprimés : 19
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, sur proposition du groupe de travail et après avis favorable de la commission « finances et ressources humaines » réunie le 6 décembre 2021,

- adopte l'attribution des subventions aux associations comme présenté ci-dessus ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer des conventions de subventionnement aux associations relatives à cette délibération autant qu'il le juge nécessaire.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021  
Reçu en préfecture le 16/12/2021  
Affiché le 14/12/2021

### **2021.12.09-22 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE CANTINE DES ECOLES PRIVEES 2022**

*(Rapporteur : Monsieur Alain ROZE, conseiller municipal)*

Il sera proposé au conseil municipal d'octroyer une aide aux frais de cantine des écoles privées pour les élèves de JOSSELIN fréquentant cette cantine.  
Le crédit correspondant sera inscrit au compte 65748 du budget primitif 2022.

La commission « Finances » réunie le 6 décembre 2021 propose d'octroyer pour 2022, une aide aux frais de cantine de 122,50 euros par élève de JOSSELIN soit la somme de 10 412.50 € maximum pour les 85 enfants josselinais :

- 33 élèves de l'école maternelle, soit la somme de 4 042.50 €
- 52 élèves de l'école élémentaire, soit la somme de 6 370.00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 17
- Absentions : 0
- POUR : 19
- VOTANTS : 19
- Suffrages exprimés : 19
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, décide d'octroyer une aide aux frais de cantine des écoles privées pour les élèves de JOSSELIN fréquentant cette cantine, à hauteur de 122,50 euros par élève.

La subvention sera calculée au prorata du nombre de repas réellement pris sur l'année scolaire par les enfants josselinais.

Le crédit correspondant sera inscrit au compte 65748 du budget primitif 2022.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021  
Reçu en préfecture le 16/12/2021  
Affiché le 14/12/2021



## **2021.12.09-23 : SUBVENTION AUX SORTIES ANNUELLES DES ECOLES 2022**

*(Rapporteur : Monsieur Alain ROZE, conseiller municipal)*

Il sera proposé au Conseil Municipal, d'octroyer une subvention pour les sorties annuelles des écoles publiques et privées.

Le crédit correspondant sera inscrit au compte 65748 du budget primitif 2022.

La commission « Finances » réunie le 6 décembre 2021 propose d'octroyer pour 2022, un crédit de 5,50 € par enfant josselinais du primaire et de la maternelle du Groupe scolaire Suzanne Bourquin et de l'Ecole Notre Dame du Roncier pour une sortie scolaire, sous réserve d'une demande écrite avec la liste des enfants concernés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 17	- VOTANTS : 19	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 19	- Majorité absolue : 10
- POUR : 19	- CONTRE : 0	

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, décide d'octroyer une subvention pour les sorties annuelles des écoles publiques et privées, à hauteur de 5,50 euros par enfant josselinais du primaire et de la maternelle du Groupe scolaire Suzanne Bourquin et de l'Ecole Notre Dame du Roncier pour une sortie scolaire, sous réserve d'une demande écrite avec la liste des enfants concernés.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le 14/12/2021

## **2021.12.09-24 : CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES COLLEGES ET LYCEE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022**

*(Rapporteur : Monsieur Cédric NAYL, Adjoint)*

Une convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs communaux est passée avec d'une part, les établissements scolaires de JOSSELIN (collèges Max Jacob et Sainte Marguerite et Lycée Ampère), d'autre part, le Conseil Départemental et le Conseil Régional.

Les tarifs appliqués pour le calcul de la participation financière des établissements scolaires sont à revoir tous les ans. Pour cette année scolaire, il est proposé les tarifs suivants :

- Complexe sportif Michel Juguet : 5.03 €/heure
- Plein air : 1.70 €/heure

Un planning est fourni par les établissements pour ces deux types d'installations proposées permettant ainsi de calculer, en fonction du temps passé, le montant dû par chaque établissement scolaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 17	- VOTANTS : 19	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 19	- Majorité absolue : 10
- POUR : 19	- CONTRE : 0	

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Finances », réunie le 6 décembre 2021, de reconduire les tarifs comme énoncés ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant pour l'année scolaire 2021/2022.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le 14/12/2021

**SOCIAL, ENFANCE, SANTE, SOLIDARITES**

## **2021.12.09-25 : PROBLEMATIQUE DE LA PRESENCE MEDICALE**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)*

Le manque de médecins sur notre territoire, accentué fin novembre par le départ de l'un d'entre eux, est une vraie source d'inquiétude pour l'ensemble de la population. De nombreux patients se retrouvent aujourd'hui sans médecin et, pour l'instant, aucun candidat ne s'est manifesté suite aux différentes actions menées par la commune. La question du recours à un cabinet de recrutement se pose. D'autres pistes doivent encore être recherchées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 17   | - VOTANTS : 19            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18       | - CONTRE : 1              |                         |

**Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :**

- missionner un cabinet de recrutement pour trouver deux médecins ;
- explorer toutes les pistes pouvant permettre de trouver de nouveaux médecins ;
- effectuer les déplacements rendus nécessaires par cette recherche active de nouveaux médecins ;
- effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021  
Reçu en préfecture le 16/12/2021  
Affiché le 14/12/2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.